

Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse de la société populaire de Pierrefitte (Allier) qui demande un décret sur la destruction des moineaux, en annexe de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse de la société populaire de Pierrefitte (Allier) qui demande un décret sur la destruction des moineaux, en annexe de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 585;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27455_t1_0585_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

» Le présent décret sera inséré au bulletin de la Convention » (1).

La séance est levée à trois heures et demie (2).

Signé : PRIEUR (de la Côte-d'Or), président; FRANCASTEL, PAGANEL, ISORE, BERNARD (de Saintes), CARRIER, LESAGE-SENAULT, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

71

Le citoyen Reboul fait hommage d'un plan pour l'exécution du canal de Somme-Oise, qui a été renvoyé à l'examen des Comités d'agriculture, de commerce et des ponts et chaussées (3).

72

[L'agent nat. près le distr. de Beaumont, au présid. de la Conv.; 27 flor. II] (4).

J'envoie à la Convention nationale 8 croix signe de l'attachement qu'avait le tyran pour les esclaves qui lui étaient dévoués. S. et F. ».

DAST.

73

[La Sté popul. de Pierrefitte (5), à la Conv.; s.d.] (6).

« Citoyens représentans,

Une Société populaire toute composée de laboureurs porte tout naturellement ses regards sur les moyens d'améliorer l'agriculture et sur tout ce qui a rapport à l'économie rurale. C'est d'ailleurs le premier et le plus utile des arts.

Fondateurs de notre République, vous ne devez négliger aucun des moyens de la rendre florissante, et le premier de tous c'est d'assurer à

tous ses habitans les moyens de conserver leurs subsistances.

L'objet que nous allons soumettre à votre sagesse, peut au premier aspect paraître futile et minutieux; par ses détails, on en connaîtra l'importance; c'est la destruction des moineaux en France.

Cet animal, très chaud par sa nature, pullule infiniment et fait jusqu'à trois pontes par an, de six à huit œufs chacune.

Il est de fait et d'expérience que chaque moineau mange au moins vingt livres de grain par an.

Nous avons dans la République trente six mille communes. Supposons mille moineaux par chaque commune, et cette supposition n'est pas exagérée, cela nous donnera trente millions de moineaux en France qui, consommant chacun vingt livres de grain par an, forment une consommation de sept cent vingt millions de livres de grain.

On n'accorde à chaque citoyen que quatre cents livres de grain par an pour sa subsistance.

Voilà donc la subsistance de dix huit cents [mille] hommes mangée par des moineaux. Que l'on y ajoute le dégât qu'ils font dans les semences dont ils découvrent une grande partie pour y chercher leur nourriture, et qui reste sans pouvoir germer, et l'on augmentera encore considérablement la perte qu'ils occasionnent.

Imitez, sages législateurs, les nations agricoles qui ont mis à prix la tête de ces animaux voraces. Rendez un décret qui en ordonne la destruction et fixe un prix par chaque tête qui en sera apportée aux municipalités, et en très peu d'années nous en serons entièrement délivrés. Si l'on excite et récompense la destruction des loups qui dévorent nos bestiaux, pourquoi n'exciterait-on et ne récompenserait-on pas aussi la destruction des moineaux qui nous disputent et nous enlèvent notre propre subsistance.

En attendant ce décret bienfaisant que nous vous demandons au nom de l'humanité, nous l'avons déjà prévenu et nous nous sommes cotisés pour payer tous les moineaux qui seront apportés à notre Société à raison de deux sols par tête de vieux moineaux et d'un sol par tête de petits moineaux pris dans les nids.

Recevez de nouveau nos félicitations sur l'énergie et le courage que vous continuez de montrer pour découvrir et punir les conjurations formées contre notre liberté, et ne quittez votre poste que lorsque tous nos ennemis intérieurs et extérieurs seront entièrement anéantis ».

DEVERNOIS, DENOMBES, MENIAUD, GRUET [et 43 signatures illisibles].

Renvoyé au Comité d'agriculture (1).

74

L'agent national du district d'Etampes écrit à la Convention nationale que depuis que ce district a livré le 1 floréal, 3 000 livres de salpêtre dans les magasins de la République, les citoyens de tout âge travaillent avec une nouvelle acti-

(1) Mention marginale datée du 4 prair. et signée Danjou.

(1) P.V., XXXVIII, 94. Minute de la main de Barère (C 304, pl. 1122, p. 21). Décret n° 9265. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 5 prair.; *Débats*, n° 611, p. 59 et 613, p. 69; mention dans *J. Sablier*, n° 1336; *Rép.*, n° 156; *J. Mont*, n° 28; *J. Matin*, n° 702; *M.U.*, XX, 75; *Ann. R.F.*, n° 175; *Audit. nat.*, n° 608; *J. Fr.*, n° 607; *Mess. soir*, n° 644; *C. Eg.*, n° 644; *S.-Culottes*, n° 463; *J. Perlet*, n° 609; *J. Paris*, n° 510 *J. Univ.*, n° 1642.

(2) P.V., XXXVIII, 94.

(3) *J. Matin*, n° 702; *J. Fr.*, n° 607.

(4) C 304, pl. 1133, p. 15.

(5) Allier.

(6) F¹⁰ 331.